

Holoxan 1000 mg, poudre pour solution injectable et 2000 mg, poudre pour usage parentéral – [ifosfamide]

PUBLIÉ LE 08/12/2025 - MIS À JOUR LE 04/06/2026

TENSION D'APPROVISIONNEMENT 13/01/2026

DCI

Ifosfamide

Indications

- Sarcomes des tissus mous et sarcomes ostéogéniques chez l'enfant et l'adulte
- Lymphomes non hodgkiniens
- Cancer de l'ovaire en rechute
- Cancers bronchiques à petites cellules et non à petites cellules
- Rechute de lymphome hodgkinien, de carcinome testiculaire,
- Cancer du col utérin métastatique
- Cancer du sein métastatique
- Cancer de la sphère ORL en rechute ou métastatique
- Rechute de leucémie aiguë lymphoblastique chez l'enfant et chez l'adulte.

Laboratoire exploitant

Baxter SAS

Observations particulières

- Contingentement quantitatif à l'hôpital
Holoxan fait actuellement l'objet de très fortes tensions.
Les stocks en ifosfamide étant très limités, un stock de dépannage d'urgence a été mis en place.
- Mise à disposition exceptionnelle et transitoire d'unités de la spécialité Holoxan 2g, (1 vial for injection) dry powder, initialement destinées au marché irakien.
- Veuillez consulter la lettre d'information du laboratoire Baxter France en date du 16 février 2026 à l'attention des professionnels de santé.



Lettre d'information du laboratoire Baxter France en date du 16 février 2026 à l'attention des professionnels de santé.(30/03/2026)

- Le contingentement quantitatif est maintenu. Nous invitons les établissements hospitaliers à commander uniquement les quantités strictement nécessaires à leurs besoins et d'éviter tout stockage préventif ou excédentaire afin de permettre une répartition équitable des unités disponibles entre les différents hôpitaux.
- Date de remise à disposition prévue : indéterminée

Afin de sécuriser autant que possible la situation en France et de préserver les stocks disponibles, la vente et l'exportation du médicament par les grossistes répartiteurs vers l'étranger est interdite à compter de la publication de cette fiche d'information sur notre site (application de la loi de santé publique 2016-41 publiée au Journal Officiel le 27 janvier 2016 et des dispositions des articles L. 5121-30 et L.5124-17-3 du Code la

Santé Publique).

Cette mesure d'interdiction de vente en dehors du territoire national, ou aux distributeurs en gros à l'exportation, doit être appliquée et respectée jusqu'à la remise à disposition normale du médicament, permettant un approvisionnement continu et approprié du marché national.